

**Délibération N° 9  
 du Bureau syndical du 13 mai 2024**

Lundi 13 mai 2024, à 10h00, le Bureau Syndical, s’est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)		X		ROUVEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)		X		PEYRACHE A.			X
CHAZE M. (VP)	X			BOUSCHON M. (VP)	X (visio)		

**OBJET : RECOURS AU CONTRAT D’APPRENTISSAGE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L424-1,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d’attribution au Bureau syndical,

**Vu** le budget du syndicat,

**Sous réserve** de l’avis du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Ardèche,

**Considérant** que le Bureau syndical a reçu délégation du Comité syndical afin de prendre toute décision en matière de personnel et pour le fonctionnement interne du syndicat,

**Considérant** l’intérêt du dispositif de l’apprentissage et le besoin du SDE07,

**Considérant** les crédits disponibles aux chapitres budgétaires correspondants, pour la prise en charge des salaires et frais de formation,

**Le Président informe le Bureau syndical** que le SDE07 a reçu une candidature spontanée à un contrat apprentissage, d’un apprenant en Master 2 chef de projet digital inscrit à l’école The Nuum Factory basée à Lyon.

L’apprentissage permet à des personnes jusqu’à 29 ans révolus d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Au-delà de participer à l’insertion professionnelle des jeunes, le dispositif présente un intérêt pour les collectivités et établissements publics, en créant des opportunités d’échanges de compétences et de connaissances entre l’apprenti et les agents.

En l’espèce, la candidature reçue coïncide avec le besoin du SDE07 d’optimiser les flux d’information en direction des communes et des entreprises et le projet plus global de mettre en place à court terme un service des systèmes d’information.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 007-250700358-20240513-RH20240522-DE



L'apprenti pourrait donc remplir cette mission jusqu'à la fin de sa formation au rythme de 3 semaines au syndicat/1 semaine à l'école, en contrepartie de la rémunération classique versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE le président à conclure un contrat d'apprentissage dans le domaine des systèmes d'information.**

Le président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le ..... et de sa publication.